

3.8. TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

3.8.1. DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS ACCORDÉES AU DIRECTOIRE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2021 EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

NATURE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU DIRECTOIRE	MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ	DURÉE DE VALIDITÉ	UTILISATION FAITE DE LA DÉLÉGATION PAR LE DIRECTOIRE
Programme de rachat d'actions (Résolution 17)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital social	18 mois	Utilisée dans le cadre du contrat de liquidité
Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues (Résolution 18)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital social	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (Résolution 19)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (Résolution 20)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (Résolution 21)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022
Autorisation consentie au Directoire de fixer le prix d'émission des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (Résolution 22)	10 % du capital social par période de 12 mois	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022
Option de sur-allocation (Résolution 23)	Seuil maximum de 15 % de l'émission initiale et dans la limite du plafond fixé pour l'émission de titres ou de valeurs mobilières*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022
Augmentation de capital pour rémunérer un apport en nature (Résolution 24)	Dans la limite de 10 % du capital social	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022
Augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices et/ou primes (Résolution 25)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022
Attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions (Résolution 26)	4 % du capital social – sous plafond de 0,04 % applicable aux dirigeants mandataires sociaux (cours d'attribution correspondant la moyenne des 20 derniers cours de bourse)*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022
Attribution d'actions gratuites (Résolution 27)	0,5 % du capital social sous plafond de 0,08 % applicable aux dirigeants mandataires sociaux*	26 mois	Utilisée au cours de l'exercice 2021 : Attribution par le Directoire du 23 juillet 2021 de 1 063 818 actions gratuites dont 90 344 aux membres du Directoire
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un PEE (Résolution 28)	Dans la limite d'un montant de 5 % du capital social	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (Résolution 29)	Dans la limite d'un montant de 5 % du capital social	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021 et 2022

*Plafond global

3.8.2. DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS ACCORDÉES AU DIRECTOIRE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 MAI 2022 EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

NATURE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU DIRECTOIRE	MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ	DURÉE DE VALIDITÉ	UTILISATION FAITE DE LA DÉLÉGATION PAR LE DIRECTOIRE
Programme de rachat d'actions (Résolution 17)	Dans la limite d'une détention maximum de 10% du capital social	18 mois	Utilisée dans le cadre du contrat de liquidité
Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues (Résolution 18)	Dans la limite d'une détention maximum de 10% du capital social	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2022
Attribution d'actions gratuites (Résolution 19)	1% du capital social sous plafond de 0,16% applicable aux dirigeants mandataires sociaux*	14 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2022
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un PEE (Résolution 20)	Dans la limite d'un montant de 5% du capital social	14 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2022
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (Résolution 21)	Dans la limite d'un montant de 5% du capital social	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2022

*Plafond global.